

# en piste

REGROUPEMENT NATIONAL DES ARTS DU CIRQUE  
NATIONAL CIRCUS ARTS ALLIANCE

**Le gouvernement du Québec annonce une entente assurant désormais une protection en cas de lésion professionnelle pour les artistes du cirque lors de leurs entraînements**

Québec, le 18 mars 2022 – En Piste, regroupement national des arts du cirque accueille avec enthousiasme l’annonce effectuée aujourd’hui par la ministre de la Culture et des Communications, M<sup>me</sup> Nathalie Roy, et le ministre du Travail, de l’Emploi et de la Solidarité sociale, M. Jean Boulet, concernant la signature d’une entente pour protéger les artistes de cirque en cas de lésion professionnelle survenant lors de leurs entraînements.

Cette entente entre le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) et la Commission des normes, de l’équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), entrée en vigueur récemment, prévoit que la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* soit désormais applicable aux artistes professionnels en arts du cirque lors des entraînements qui se tiennent en dehors du cadre d’un contrat d’engagement.

Ce gain important est réalisable grâce à un partenariat entre le gouvernement du Québec et notre regroupement. Il inclut 150 000 \$ qui seront investis annuellement dans cette entente pour le paiement des cotisations.

Ainsi, notre regroupement est très heureux pour les artistes qui auront enfin accès à une protection en cas de lésion professionnelle durant leur entraînement. Depuis deux ans, la pandémie a durement éprouvé leurs conditions professionnelles. Cette entente répond donc à un besoin exprimé par notre regroupement depuis plusieurs années et constitue un geste essentiel pour améliorer leurs conditions de vie et de pratique.

Nous remercions le gouvernement du Québec, le CALQ et la CNESST pour sa concrétisation.

**1450**

Rue City Councillors  
Bureau 410  
Montréal (Québec)  
Canada H3A 2E5  
T 514-529-1183  
[enpiste.qc.ca](http://enpiste.qc.ca)

## Faits saillants

- Le Plan d'action gouvernemental en culture 2018-2023 prévoyait la conclusion d'une entente avec la CNESST pour protéger les artistes du cirque lors de leurs entraînements (mesure 16).
- Plus de 300 artistes professionnels en arts du cirque sont visés par cette entente.
- La réparation des lésions professionnelles comprend la fourniture des soins nécessaires à la consolidation d'une lésion, la réadaptation physique, sociale et professionnelle du travailleur victime d'une lésion, le paiement d'indemnités de remplacement du revenu, d'indemnités pour préjudice corporel et, le cas échéant, d'indemnités de décès.
- Pour être admissible, l'artiste professionnel doit maîtriser la technique d'une ou de plusieurs spécialités circassiennes et effectuer des prestations rémunérées soit sur scène, dans un espace public ou des œuvres médiatiques. Il doit exercer sa pratique depuis un minimum de 12 mois ou être diplômé, en tant qu'artiste, d'un établissement d'enseignement supérieur en arts du cirque. Son entraînement doit être notamment structuré et supervisé par un professionnel qualifié dans un lieu autorisé. Le CALQ coordonne l'application de l'entente en collaboration avec l'organisme En Piste.

## Liens connexes

[Page CNEEST](#)

[Page Service d'aide à la gestion de l'entraînement \(SAGE\)](#)